

2024

# TARIFS PRATIQUÉS PAR L'ÉTUDE

DEPUIS 1974



MUGARRA & ATZORI

NotaSix<sup>©</sup>  
NOTAIRES

**NotaSix Notaires**  
394, Avenue de la Mer  
83140 SIX FOURS LES PLAGES

**notasix@notaires.fr**  
04 94 07 80 50  
[www.notasix.notaires.fr](http://www.notasix.notaires.fr)

Ce document décrit les tarifs pratiqués par NOTASIX selon l'acte établi.

# TARIFS DES CONSULTATIONS

Nous rappelons à notre aimable clientèle que le tarif des consultations est le suivant :

**½ Heure : 60,00 € TTC**

**1 Heure : 108,00 € TTC**

**1 Heure et ½ : 144,00 € TTC**

**2 Heures : 192,00 € TTC**

**Ce tarif comprend une TVA, au taux en vigueur de 20%.**

**Le règlement est réalisé en fin de consultation, par Carte Bancaire ou Chèque.**

Article L 444-1 du Code de commerce alinéa 3 (loi n 02015-990 du 6 août 2015, art. 50) :

« Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés ».

# REMISES ACCORDÉES PAR L'OFFICE

Pour les nouveaux dossiers ouverts à compter du 1er janvier 2024, l'Etude met en place les remises suivantes :

**5%** pour les transactions immobilières dont le montant dépasse 800 000,00 euros

**10%** pour les transactions immobilières dont le montant dépasse 1 200 000,00 euros

**15%** pour les transactions immobilières dont le montant dépasse 1 500 000,00 euros

Cette remise est applicable sur nos émoluments et ne peut être imposée aux confrères en cas de participation.

**Ces remises s'inscrivent dans la légalité et la marge de manœuvre octroyée par l'article A444-174 du Code de Commerce.**

Article A444-174

*Les remises prévues à la première phrase du sixième alinéa de l'article L. 444-2 sont consenties par les notaires sur les émoluments proportionnels fixés à la sous-section 1 de la présente section selon les modalités suivantes :  
1° Dans la limite d'un taux de remise maximal de 40 % applicable à la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 10 millions €, le cas échéant pour la portion fixée au III de l'article R. 444-10, pour les prestations mentionnées au II de cet article, portant sur la mutation ou le financement de biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social ou sur la mutation de parts, actions, ou biens exonérés de droits de mutation en application des articles 787B et 787 C du code général des impôts ;*

*2° Dans la limite d'un taux de remise maximal de 20 % applicable à la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 100 000 €, pour les autres prestations.*

*Le taux des remises mentionnées à la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article L. 444-2 peut être convenu entre le professionnel et son client pour la part d'émoluments excédant le seuil d'émoluments de 200 000 €. Les émoluments pris en compte pour la détermination de ce seuil sont ceux qui résultent de l'application des tarifs fixés par la présente section, après application des remises éventuellement consenties par le professionnel en application des alinéas précédents.*

# TARIFS – DROIT DES AFFAIRES ET DES SOCIÉTÉS

**Constitution de société civile :** Lettre de mission avec convention d'honoraire\* à partir de 1500 euros TTC. + 600 euros (Provision débours formalités)

**Constitution de société commerciale :** Lettre de mission avec convention d'honoraire\* à partir de 2400 euros TTC. + 600 euros (Provision débours formalités)

**Cession de parts société :** Lettre de mission avec convention d'honoraire\* (3% TTC x actif brut) avec un minimum de 4000 euros TTC.

**Cession de bail :** Lettre de mission avec convention d'honoraire\* 1 mois de loyer avec un minimum de 1200 euros TTC

**Cession de fonds de commerce :** Lettre de mission avec convention d'honoraire\* 2,5 % TTC du prix avec un minimum de 3600 euros TTC. + 600 euros (Provision débours formalités)

*A la charge du cédant :*

- Honoraires de formalités liées à la solidarité fiscale (courriers aux créanciers principaux en vue d'un séquestre du prix de cession) – 360 € TTC
- Gestion des oppositions des créanciers sur prix de cession – 96,00 € / opposition
- Domiciliation des oppositions – 96,00 € / opposition reçue
- Provision pour débours en cas de radiation au RCS : 300 €

**Dissolution et liquidation de société :** Lettre de mission avec convention d'honoraire\* (3% TTC x actif brut) avec un minimum de 4000 euros TTC. + 1200 euros (Provision débours formalités)

**Suivi déclarations fiscales annuelles :** Sur devis, sur la base d'un taux horaire de 300 euros TTC/heure.

**Secrétariat juridique de société :**

- Procès-verbal d'assemblée générale : à partir de 360 euros TTC
- Dépôt de pièces : à partir de 240 euros TTC

**Bail commercial :** Lettre de mission avec convention d'honoraire\* 12 % du loyer annuel avec un minimum 1800 € TTC.

*Possibilité de :*

- Visite et description des locaux donnés à bail
- Audit de la situation juridique de l'immeuble au regard de l'activité envisagée par le preneur
- Négociation avec les parties sur les différentes clauses à insérer dans le bail
- Négociation avec les parties en vue de la fixation d'un nouveau loyer
- Mise en place avec l'huissier des significations prévues par le statut (congé, offre et demande de renouvellement etc...)

\*Base de calcul des honoraires : 240 € TTC / heure

# TARIFS – PRESTATIONS GENERALES

Etude patrimoniale : Lettre de mission avec convention d'honoraire\* minimum de 3600 euros TTC.

Intervention dans un dossier de succession (régulé par un confrère) : Lettre de mission avec convention d'honoraire\* avec un minimum de 1500 € TTC.

Frais de déplacement : 360,00 € + 3,00 € TTC par kilomètre au-delà de 20km.

Acceptation d'un mandat irrévocable de versement de fonds à une banque 60.00 € TTC

Versement des fonds à un tiers en exécution d'un mandat irrévocable 30.00 € TTC

Paiement de factures pour le compte du client, par facture 48.00 € TTC

Déclaration de revenus (IRPP), par heure (avec un minimum de 1h) 240.00 € TTC

Déclaration d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (IFI), par heure 240.00 € TTC

Déclaration fiscale de capitaux d'assurance-vie 240.00 €TTC

Assistance rédaction d'un courrier juridique : à partir de 180 € TTC

Procuration sous seing privé : 180 € TTC

Promesse de vente/compromis de vente : 360 € TTC

Dépôt de pièces : à partir de 250 € TTC

Légalisation de signature (hors analyse et explication du document) : à partir de 60 € TTC

*Attention ces honoraires sont exclusifs des débours, taxes et impôts dont le montant sera communiqué au client préalablement à toute prestation. Les déplacements à domicile sont facturés en sus : à partir de 360 € TTC, selon la distance.*

**Les règlements peuvent être fait en espèce (jusqu'à 1000 euros), par chèque, par CB ou par virement.**

*\*Base de calcul des honoraires : 240 € TTC / heure*

# TARIFS – PRESTATIONS PARTICULIERES SUCCESSIONS

Règlement de factures pour le compte de la succession (par facture)	48,00 € TTC
Déblocage et encaissement des avoirs bancaires et des différents organismes (caisses de retraite, EDF, Eaux, téléphone, etc ...) (par établissement bancaire et organisme)	240,00 € TTC
Encaissement de loyers afférent à un bien immobilier (par encaissement)	48,00 € TTC
Déblocage et répartition des fonds issus d'un contrat d'assurance vie (par contrat)	600,00 € TTC
Encaissement de sommes revenant à la succession après clôture du compte de succession (par encaissement)  Recherche aux archives ou au Service de la Publicité Foncière d'un acte, hors débours (par acte)	120,00 € TTC
Frais de déplacement pour inventaire	360,00 € + 3,00 € TTC par km au-delà de 20km
Etablissement d'une procuration sous seing privé (par procuration)	180,00 € TTC
Elaboration d'un compte de répartition  Minimum : 600€ TTC	0,95 % HT de l'actif brut à partager
Rédaction d'un acte de convention de quasi-usufruit	2.000,00 € TTC
Versement du solde de compte de succession au profit du conjoint survivant (sans compte de répartition)	240,00 € TTC
Reconnaissance d'absence de déclaration de succession (actif < à 50.000,00 euros)	250,00 € TTC
Dépôt déclaration de succession communauté universelle	250,00 € TTC